AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1682
FR0000120693-FS0702

13 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PERNOD RICARD

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 novembre 2015, la société anonyme Société Paul Ricard[1] a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 10 novembre 2015, le seuil de 15% des droits de vote de la société PERNOD RICARD et détenir individuellement 24 579 562 actions PERNOD RICARD représentant 45 336 712 droits de vote, soit 9,26% du capital et 15,62% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte de la fusion-absorption, par la Société Paul Ricard, de la société Lirix, laquelle détenait préalablement 2 281 093 actions PERNOD RICARD.

 A cette occasion, le concert composé des sociétés Société Paul Ricard SA, Le Delos Invest I SA[3], Le Delos Invest II SA[3], Le Delos Invest III SAS[3], Le Garlaban SNC[3] et Rigivar SL[4], Mmes Danièle Ricard et Veronica Vargas et MM. Rafael Gonzalez-Gallarza, César Giron, François-Xavier Diaz, Paul-Charles Ricard et Alexandre Ricard **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir 37 045 269 actions PERNOD RICARD représentant 58 130 539 droits de vote, soit 13,96% du capital et 20,03% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote

[1] Contrôlée par les membres de la famille Ricard.
[2] Sur la base d'un capital composé de 265 421 592 actions représentant 290 220 384 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Les sociétés Le Delos Invest I SA, Le Delos Invest II SA, Le Delos Invest III SAS, et Le Garlaban SNC sont contrôlées par la Société Paul Ricard SA, elle-même contrôlée au plus haut niveau par des membres de la famille Ricard.
[4] Société de droit espagnol (cabinet Ortiz et Associés, Almirante Lobo 2, 2ème gauche, 41001 Séville) contrôlée par Mme Myrna Giron Ricard et ses enfants.

Société Paul Ricard SA	24 579 562	9,26	45 336 712	15,62
Le Delos Invest III SAS	8 392 096	3,16	8 392 096	2,89
Rafaël Gonzalez-Gallarza	1 477 453	0,56	1 477 453	0,51
Le Delos Invest I SA	1 352 650	0,51	1 352 650	0,47
Le Delos Invest II SA	537 711	0,20	537 711	0,19
Danièle Ricard	264 542	0,10	448 643	0,15
Paul-Charles Ricard	181 304	0,07	321 535	0,11
Le Garlaban SNC	169 868	0,06	169 868	0,06
Alexandre Ricard	47 946	0,02	47 946	0,02
Rigivar SL	26 972	0,01	26 972	0,01
César Giron	8 711	ns	11 618	ns
Veronica Vargas	5 420	ns	5 420	ns
François-Xavier Diaz	1 034	ns	1 915	ns
Total concert Paul Ricard	**37 045 269**	**13,96**	**58 130 539**	**20,03**

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la Société Paul Ricard fait la déclaration suivante:

- le franchissement de seuil résulte de l'absorption par le déclarant d'une société qui détenait des actions PERNOD RICARD, opération qui ne nécessitait donc pas de versement en numéraire au titre du transfert desdites actions ;

- agir de concert avec les sociétés Le Delos Invest I SA, Le Delos Invest II SA, Le Delos Invest III SAS, Le Garlaban SNC et Rigivar SL, Mmes Danièle Ricard et Veronica Vargas et MM. Rafael Gonzalez-Gallarza, César Giron, François-Xavier Diaz, Paul-Charles Ricard et Alexandre Ricard vis-à-vis de la société PERNOD RICARD ;

- la Société Paul Ricard envisage de poursuivre ses achats d'actions PERNOD RICARD en fonction des opportunités du marché ;

- la Société Paul Ricard n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;

- la Société Paul Ricard envisage, en sa qualité d'actionnaire non contrôlant, de voter en assemblée générale en faveur de l'ensemble des résolutions proposées par le conseil d'administration et concernant la stratégie de l'émetteur, et n'envisage de mettre en œuvre, en sa qualité d'actionnaire non contrôlant, aucune mesure particulière pouvant avoir un impact sur la stratégie de l'émetteur, et notamment le concert n'envisage pas :

 (a) de projet de fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
 (b) de projet de modification de l'activité de l'émetteur ;
 (c) de projet de modification des statuts de l'émetteur ;
 (d) de projet de radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers de l'émetteur ;
 (e) de projet d'émission de titres financiers de l'émetteur.

- la Société Paul Ricard n'est-pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- la Société Paul Ricard n'est pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;

- la Société Paul Ricard n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, compte tenu du mandat déjà détenu par elle au sein du conseil d'administration de PERNOD RICARD. »
